



Syndicat National de l'Enseignement Initial Privé
CGT Enseignement Privé

*Enseignement primaire et secondaire sous contrat
Enseignement supérieur et agricole*

Tél. : 01.42.26.55.20

Serge VALLET
Co-Secrétaire Général
Tél : 06.06.48.61.85

Monsieur Sébastien COLLIAT

Sous-directeur de l'Enseignement Privé
Ministère de l'Éducation Nationale
110, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Objet : utilisation du reliquat de contingent du Vivier 1 vers le Vivier 2 pour la Classe Exceptionnelle

Monsieur COLLIAT,

Conformément au décret n°2017-786 du 5 mai 2017, les maîtres des établissements privés peuvent faire acte de candidature à la Classe Exceptionnelle comme leurs collègues du public.

La CGT, depuis sa mise en place, s'est opposée au PPCR et à la création de la Classe Exceptionnelle, un grade fonctionnel qui ne concerne in fine que trop peu de collègues. Force est de constater que notre analyse était juste et qu'il aurait été préférable pour les enseignant-es d'augmenter le nombre d'échelons de la classe normale pour bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière.

Aujourd'hui, nous constatons en académie que le nombre de collègues éligibles au titre du Vivier 1 est parfois plus faible que le nombre de promotions disponibles, quand de nombreux collègues éligibles au vivier 2 ne sont pas promus, faute de promotions disponibles.

Nous arrivons donc à une situation ubuesque, où les rectorats « rendent » des promotions à la classe exceptionnelle alors que des collègues pourraient en bénéficier dans le même corps.

Les conditions d'éligibilité au vivier 1 étant particulièrement restrictives, nous vous demandons de bien vouloir autoriser les académies à utiliser le reliquat du contingent au vivier 1 pour les attribuer à des maîtres éligibles au vivier 2.

Dans l'attente de votre réponse sur ce sujet, je vous prie de recevoir, Monsieur le Sous-Directeur de l'Enseignement Privé, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la CGT Enseignement Privé

Serge VALLET
Co-Secrétaire Général